

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DE DEUX DELAISSES ROUTIERS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELGODERE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle, MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le courrier du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres en date du 7 mars 2008,
- VU** le courrier de la Direction Générale des Services Techniques en date du 27 mars 2008,
- VU** les deux documents d'arpentage du 20 novembre 2008,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 15 mai 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de la cession pour l'euro symbolique des deux délaissés routiers situés sur le territoire de la commune de Belgodère au bord de la route nationale 197.

Cette cession permettra un aménagement destiné à un usage public, réalisé par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres en partenariat avec la commune de Belgodère.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession en la forme administrative.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION DE DEUX DELAISSES ROUTIERS SITUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BELGODERE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
ROUTE NATIONALE 197**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la proposition de cession au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour «l'euro symbolique» de deux délaissés de la Route Nationale 197 d'une superficie de 892 m² et 1 292 m² situés sur la commune de Belgodère. Ces délaissés sont issus de l'expropriation menée dans le cadre de la réalisation du projet de l'Ostriconi et ne revêtent plus aucun intérêt pour le domaine public routier national.

Au vu de la jurisprudence administrative récente, le déclassement préalable à la cession des délaissés de voirie ne s'impose plus, ceux-ci ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier.

Le Conservatoire du Littoral a acquis les espaces naturels situés entre la Route Nationale 197 et la mer, à l'arrière de la plage de Lozari, sur la commune de Belgodère.

Les deux délaissés constituent actuellement des points de décharge sauvage.

Un plan d'aménagement en partenariat avec la commune et le Conservatoire du Littoral envisage de cicatriser et de clôturer le délaissé situé vers l'amont de la route et d'aménager une petite aire d'arrêt sur celui situé dans le virage non loin de la tour génoise en ruine.

La Direction Générale des Services Techniques a émis un avis favorable à la cession assorti d'une condition pour l'accès à l'aire d'arrêt. Elle interdit tous tourne à gauche en raison du manque de visibilité et autorise seulement l'entrée aux véhicules venant de Bastia et la sortie à ceux allant vers Ile-Rousse, conformément au courrier du 27 mars 2008.

Cette condition sera reproduite dans l'acte de cession.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet du Conservatoire du Littoral, la cession de ces délaissés se fait à titre symbolique.

L'estimation faite par le Service des Domaines pour la somme de 2 184 € soit 1 €/m² sera retenue pour le calcul des frais de publication de l'acte à la charge de l'acquéreur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.